



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-008

**PLATEFORME POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE DE RESORPTION DES
CAMPEMENTS ILLICITES ET DES BIDONVILLES EN GIRONDE : CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022 - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Adjointe au Maire Délégué à l'Action Sociale et Solidaire, rappelle à l'Assemblée que la métropole connaît depuis une dizaine d'années une présence importante de populations issues principalement de Bulgarie et de Roumanie vivant dans des squats ou des campements faisant l'objet d'évacuation générant des déplacements incessants au sein d'une commune ou de la métropole. La Ville de Mérignac est concernée par ce phénomène avec plusieurs campements auxquels se rajoutent de nombreux squats de différentes populations sur son territoire.

La commune avec son CCAS se sont mobilisés en accompagnant les familles à travers leurs services :

- En facilitant la domiciliation et l'accès aux droits,
- En accompagnant les familles grâce aux aides facultatives du CCAS,
- En favorisant la scolarisation des enfants,
- En œuvrant pour la médiation avec le voisinage,
- En mobilisant ses partenaires associatifs pour l'accès à l'alimentation.

La résorption des squats et des campements s'avère un enjeu majeur pour pallier des situations indignes et insupportables pour les populations, les riverains et les communes.

Pour cela, la question nécessite une action conjointe de l'ensemble des partenaires en particulier de l'Etat, du département, des communes et de la métropole. Cette dernière s'est ainsi dotée d'une mission squat afin de s'engager dans ce processus et initier des réponses adaptées notamment par la création d'Espaces Temporaires d'Insertion et de Logements Temporaires d'Insertion.

L'instruction du 25 janvier 2018 fixe une ambition pour la résorption des squats. Signé par 8 ministres et porté par la DIHAL (délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement), ce texte définit un cadre et des objectifs permettant de **sortir de la logique d'expulsion sèche pour aller vers un traitement plus humain** de la question des squats et bidonvilles. Il préconise en particulier :

- La définition d'une stratégie territoriale avec des objectifs clairs de résorption
- La mise en œuvre d'un partenariat impliquant les acteurs locaux, en particulier les collectivités locales
- Une gestion globale et durable, depuis l'installation du squat jusqu'à sa disparition, et alliant programmes d'insertion, respect des lois de la République et coopération transnationale avec les pays d'origine des populations concernées.

La plateforme locale de résorption des squats, pilotée par l'Etat et confiée à la fondation COS Alexandre Glasberg, poursuit 3 objectifs :

- Observation : outil numérique de recensement des squats
- Diagnostics sociaux : recensement des occupants et de leur situation, en amont des expulsions
- Orientation : sur la base de ce diagnostic social, orientation des personnes vers des solutions de relogement ou d'hébergement.

L'accès au logement est d'emblée ciblé comme l'issue favorable et recherchée dans le cadre de cette stratégie. Autrement dit, cette stratégie vise à éviter les expulsions sèches en proposant des solutions aux personnes concernées, elle ne les empêche toutefois pas.

La plateforme est dimensionnée à hauteur de 3 Équivalent Temps Plein (ETP) avec un budget annuel estimé à 200 000 euros. Le financement est partagé par l'État à 60%, le Conseil Départemental à 20% et Bordeaux Métropole à 20%, soit 40 000 euros en 2020.

La Ville s'engage ainsi à :

- Coordonner, à travers sa mission « publics spécifiques », les interventions des différents partenaires sur les sites,
- Coordonner les actions de prévention et de sécurisation des sites vulnérables et des sites libérés (post-évacuation),

- Mettre en œuvre en lien avec la métropole les expérimentations en matière d'Espaces Temporaires d'Insertion (ETI),
- Permettre la domiciliation et l'accompagnement social des publics avec son CCAS.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 11 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention pour la mise en œuvre de la stratégie de résorption des campements illicites et des bidonvilles de la Gironde telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.